

## Déclaration CFDT au CSE Atos Bull technologies et Fonctions support du 18/11/2020

Réponse à la réponse de la direction à la délibération des élus sur les ondes électromagnétiques concernant le cas d'Aix en Provence.

Vous dites :

**« Concernant la Ligne à haute tension.**

- Cette ligne a fait l'objet d'une étude par *bureauVeritas* lors de l'intervention d'août 2020.
- La présence de cette ligne a d'ailleurs fait l'objet d'une étude préalablement à la construction du bâtiment Horizon en 2012. Aucune anomalie n'avait alors été relevée.»

La ligne très haute tension est une source non négligeable d'ondes électromagnétiques et concourt au risque multiple par accumulation.

Vous faites référence à une étude préalable à la construction du bâtiment en 2012, la commission CSSCT du CSE2 et les RP d'Aix auront certainement l'occasion d'analyser ce document afin de vérifier vos affirmations. Il se trouve que cela fait des mois que ces instances demandent à traiter ce sujet des OEM, notamment dans le texte de délibération voté par le CSE ABT&FS et qui a suivi la minute de silence à la mémoire de notre 13<sup>ème</sup> collègue décédé des suites d'un cancer. Force est de constater qu'il ne figure pas encore à l'ordre du jour du CSE ABT&FS. Par ailleurs, comme nous l'avions signalé à plusieurs reprises, les DUERP, ceux d'Aix y compris, ne sont pas mis à jour avec les informations réglementaires y compris en termes d'ondes électromagnétiques et les risques encourus par les salariés, et dont ces derniers doivent avoir une parfaite connaissance, ce qui constitue une entrave aux instances représentatives du personnel et un manquement à la santé et à la sécurité des salariés.

Vous dites:

**« Concernant les mesures mises en cause par votre interpellation « Suite à cette réunion, les élus découvrent la présence d'un second volet du rapport *Véritas* beaucoup plus embarrassant : au niveau -2 du bâtiment des valeurs dépassant de 305 % les limites maximales d'émission ».**

- En août passage de *Bureau Véritas* pour le relevé CEM. Sur un banc test du projet SFMC qui met au point des systèmes pouvant être utilisés en émission, l'un des opérateurs demande quel serait le risque maximum si on se mettait sur « *pleine puissance* ». Le contrôleur effectue la mesure au touché de l'antenne d'émission d'un système. Le résultat est donc hors norme bien sûr. »

Vous insinuez que la mesure hors limite résulte d'une demande de l'opérateur et que la mesure d'un cas de dépassement à plus de 300% a été faite sciemment ? Permettez-moi de douter de votre argument, puisque aucun protocole de mesure mentionnant cet élément n'a été présenté au RP ! Ce rapport ayant conduit par la suite à une contre-mesure et une intervention supplémentaire du cabinet Veritas, dans des conditions plus que discutables, sans la participation des RP mandatés par les élus du CSE à cet effet, indique une tentative de dissimulation maladroite et surtout une méconnaissance et un manque de maîtrise flagrant du domaine des ondes électromagnétiques encore plus inquiétant pour la santé et la sécurité des salariés !

Vous dites «

- o Ces mesures sont assurées en mettant la sonde directement au contact des antennes, ce qui n'est pas le quotidien des techniciens qui travaillent sur ces systèmes, et ce qui n'est jamais le cas dans les situations d'utilisation réelle
- o Les mesures effectuées dans les mêmes conditions de puissance d'émission mais en s'éloignant de 50 cm de l'antenne montrent une totale conformité aux normes. Pour mémoire, ou information pour ceux qui ne connaissent pas le site, **sur le poste de travail, le technicien est toujours à au moins 2 m de distance de ladite antenne qui n'émet pas durant les phases de mise au point »**

Lors de la réunion des RP d'Aix du 15 Octobre 2020 sur le sujet des OEM, la direction locale a volontairement dissimulé aux élus le rapport faisant état d'un dépassement de 305% des limites, vous pouvez consulter le compte-rendu de cette réunion pour vous en rendre compte, aucune mention ni conclusion ne sont présentées. Malgré tout, ce rapport a été publié et vous ne pouvez ni l'ignorer et encore moins le nier !

Par voie de conséquence, une contre mesure a été effectuée le 28 Octobre par le cabinet Veritas (Intervention supplémentaire, non prévue ni programmée au préalable, pas de protocole de mesures ! ) démontrant bien que le rapport initial est embarrassant.

Lorsque des mesures doivent être effectuées en toute rigueur, l'on définit minutieusement un protocole de mesure et l'on s'y tient. On ne l'adapte pas au fur et à mesure si les résultats ne nous conviennent pas ou s'ils sont différents de ceux que l'on aurait souhaité avoir !

Pour que les nouvelles mesures soient « conformes », **des modifications de balisage ont été apportées sur le site d'Aix** prouvant que les conditions initiales dans lesquelles évoluaient les salariés avant le 28 octobre 2020 et depuis des années ne respectaient pas les conditions de santé et la sécurité du personnel ce qui aurait dû vous amener à agir bien avant ce jour car il est de votre responsabilité de vous assurer des bonnes conditions de santé et de sécurité de vos salariés !

Sans cette interpellation des RP et élus, auriez-vous refait ces mesures et corrigé les valeurs ? Là est la question !

Vous dites :

- **Le travail des techniciens/ingénieurs :**

- La mise au point de nos système **ne se fait jamais en émission**
- Les essais de mise au point se font « sur charge » ceci afin d'éviter tout risque (ndlr : sur charge signifie que le rayonnement de l'antenne est capté directement sur l'antenne pour ne pas se propager et éviter tout risque d'exposition). »

**Vos affirmations, vos certitudes contredisent toutes les descriptions faites par les salariés**, qui travaillent, connaissent le site d'Aix Horizon et maîtrisent la réalité du terrain. Toutefois, expliquez-nous donc comment est survenu le crash d'un drone le 25 février 2020 lors d'un essai de brouillage sur la terrasse du bâtiment Horizon si ce n'est par une émission puissante et incontrôlée.

Lors de la réunion RP d'Aix de Juin 2020, les RP **CFDT** avaient dénoncé cet essai regrettable conduit sans aucune mesures de prévention ni protection, le drone s'était crashé violemment au sol mettant en péril la sécurité et la santé des salariés et des clients présents. Nous pensons qu'un minimum de rigueur scientifique doit être observée dans la définition des **protocoles de mesure** qui doivent prendre en compte les incertitudes lors des essais.

Comment expliquer que nos téléphones GSM soient inopérants de temps à autre dans le bâtiment Horizon, si ce n'est en raison d'une émission OEM.

Vous dites : «

- **Formation / connaissance :**

- Les opérateurs/technicien dont la radio fréquence est le métier sont formés et connaissent les risques à ne pas travailler sur charge
- Une formation spécifique a été faite en 2018 (avec le secrétaire CHSCT) par un organisme indépendant sur les risques spécifiques à la radio fréquence »

Nous rappelons que de nombreux chefs de projet, informaticiens sont en contact avec les plateformes de tests, beaucoup d'embauches ont été faites depuis 2018.

Si, comme votre réponse semble le préciser, seul les métiers de la RF sont formés au risque OEM, alors beaucoup trop de salariés seraient en contact sans formation. Quand est-il de l'opérateur lors de la mesure du 5 Aout ? Était-il formé et informé avant d'émettre une pleine puissance, en mesurait-il les conséquences sur la santé du contrôleur du bureau Veritas ainsi que sur la sienne ?

Les RP et la commission CSSCT de CS2 analyseront ce point, la commission ayant demandé la liste des salariés concernés par une formation risque OEM.

**Vous dites «**

**Concernant l'intervention de Veritas fin Octobre, après l'intervention initiale de Aout**

- La date initiale de l'intervention de Bureau Veritas en aout a été définie directement par Bureau Veritas
- Certains élus arguant que la mesure aurait du être effectuée lors d'une période normale d'activités (hors périodes de grandes vacances), les mesures sont faites à nouveau en Octobre »

L'intervention de contre mesure de Veritas le 28 Octobre est la conséquence du dépassement des mesures du 5 Aout, pour information le 28 Octobre 2020 est encore en pleine une période de congés scolaire et beaucoup de salariés étaient en télétravail Covid.

Vous écrivez «

- Un élu est sur site pour assister au travail du bureau Veritas ; **cet élu est un élu FO** et il demande à Veritas d'effectuer les mesures qui lui paraissent requises. **Les conclusions de conformité aux normes sont sans ambiguïtés »**

Les **RP CFDT** se font l'écho régulièrement des salariés inquiets sur les sujets OEM, ainsi 3 questions ont été posées en Octobre par les RP CFDT, qui sont déterminés et proactifs sur le traitement des sujets liés aux risques OEM et vous en avez une parfaite connaissance.

Le 26 Octobre 2020 en vous affranchissant de toutes les règles en matière de prérogatives des élus et RP, vous proposez de mandater un élu [REDACTED] de la commission CSSCT du CSE2 (non RP) pour effectuer une analyse OEM sur Aix (rappelons que cet élu est hiérarchiquement rattaché au responsable du site). Proposition rapidement écartée par l'élu et par la commission CSSCT du CSE2.

Le 28 octobre 2020 vous invitez donc un salarié [REDACTED] qui n'est **ni élu, ni RP** à venir selon vos dires « demander à Veritas d'effectuer les mesures qui lui paraissent requises », sans prévenir aucun RP local, aucun élu de CSE, aucun élu de commission CSSCT. Quel est le sens de cette démarche ? Comment déterminer les mesures requises ? Ou se situe votre responsabilité et quelle responsabilité voulez-vous faire porter à ce salarié ? Est-il un expert en OEM ?

La CFDT n'entend pas être complice de cette démarche et se dégage de toute responsabilité.

La CFDT demande que l'ensemble des mesures soit réalisées dans un cadre régulier, encadré, avec le concours d'un expert qui saura adopter une démarche scientifique irréfutable et ce en présence des RP.

**La CFDT s'insurge et dénonce cette démarche qui s'inscrit en dehors du circuit régulier légal et conventionnel des instances représentatives du personnel CSE, CSEC, RP. Cette façon de faire déleste les IRP de leurs prérogatives légales et conventionnelles ce qui s'apparente encore une fois à une entrave. La CFDT dénonce cette ultime tentative de dissimulation, ce manque de transparence et de surcroît cette partialité vis-à-vis-à-vis des RP en général et des RP CFDT en particulier !**